

COMMUNE DE MALAUZAT

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE MUNICIPALE

DU 23 JUIN 2025

SOUS RÉSERVE D'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 23 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le lundi vingt-trois juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée le dix-huit juin deux mil vingt-cinq par Monsieur le Maire, Jean-Paul AYRAL conformément à l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales :

Etaient présents : Mesdames BARRIER Marie-Aude, FAURE Véronique, MARSIN Céline et PEREIRA Marie. Messieurs ASTOUL Luc, AYRAL Jean-Paul, LARGERON Gilles, MEUNIER-LANGARD Frédéric PAPPALARDO Pierre-Franck et ROUSSY Raphaël.

Absents excusés : CAREME Maryse, PEREIRA OLIVEIRA Élodie, COHADE Pauline et CHAMPOUX Bruno.

Nomination d'un secrétaire de séance = Raphaël ROUSSY.

Conseillers en exercice : 14 – Présents : 10 – Votants : 10 Pour – 0 Contre et 0 Abstention.

A l'ordre du jour :

1 – Administration générale
2 – Travaux et matériel
3 – Finances communales
4 - Questions et informations diverses

1 – Administration générale :

Nouvelle Convention de mise à disposition et d'autorisation d'usage d'un terrain communal pour un « Court de Padel » à SAS Access PADEL :

Délibération n° 2025-037

Raphaël ROUSSY, rapporteur, rappelle à l'assemblée municipale les dispositions de la convention de mise à disposition et autorisation d'usage d'un terrain en vue de la construction et l'exploitation d'un court de Padel, au pôle sportif de Malauzat, avec la SAS ACCESS PADEL sise à ENVAL (63), signée le 19 juillet 2021. Il informe que le gérant de la société souhaite moderniser l'équipement et modifier le bail de 9 ans à 15 ans.

Il vous est demandé d'accepter cette proposition et de revoir dans le même temps, le montant de la redevance soit 300 € / an au lieu de 80 €.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve l'ensemble des dispositions de la nouvelle convention de mise à disposition d'un terrain communal pour l'exploitation d'un court de Padel et autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention. La convention signée le 19 juillet 2021 sera caduque dès la signature de la nouvelle convention.

Espace naturel sensible « Colline de Mirabel » /Convention de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers de la commune à Riom Limagne et Volcans (RLV) :

Délibération n° 2025-038

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale :

« La Colline de Mirabel a été labellisée Espace Naturel Sensible d'Initiative Locale en 2006. D'une superficie de 548 ha, cet espace naturel s'étend sur cinq communes du territoire de Riom Limagne et Volcans : Malauzat, Marsat, Ménétrol, Riom et Volvic. Le plan de gestion de l'ENS fixe la programmation pluriannuelle des actions à conduire pour préserver, restaurer et gérer les milieux naturels et les milieux agricoles semi-naturels.

Dans le cadre de la gestion durable milieux agricoles de l'ENS, la commune de Malauzat mettrait à disposition au profit de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, les parcelles suivantes :

Section	Parcelle	Surface en m ²
AC	232	3 357
AC	481	739
AC	482	688
AC	484	533
AC	498	1 402
AC	874	780
TOTAL		7 499 m²
Lieu = La Sibérie et Bessat		

Autres caractéristiques de ces parcelles :

• Zonage du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : Zone naturelle protégée (Np) • Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique floristique et faunistique : ○ ZNIEFF 1 VERSANTS ET PLATEAU DE CHATEAUGAY ○ ZNIEFF 2 COTEAUX DE LIMAGNE OCCIDENTALE • Pas de servitude d'utilité publique
• Stratégie foncière définie sur l'ENS de la Colline de Mirabel : certaines parcelles sont situées (en partie ou en totalité) dans la zone à enjeux « milieux humides ».
• Parcelles en bon état selon le bilan agricole 2024 réalisé par le CEN Auvergne.

Les biens immobiliers mis à disposition de Riom Limagne et Volcans restent entièrement propriété de la commune. Les biens sont remis à RLV à titre gratuit.

Conformément à l'article L 5211-25-1 du CGCT, en cas de restitution des biens à la Commune (dissolution de la communauté, retrait de la compétence transférée, désaffectation de l'immeuble...) les biens objets de la présente sont restitués à la commune de Malauzat et réintégrés dans son patrimoine pour leur valeur nette comptable. Les adjonctions effectuées sur le bien feront l'objet d'une estimation par les services fiscaux et seront liquidés sur les mêmes bases. »

Il vous est demandé d'accepter les termes de cette convention de mise à disposition concernant les parcelles précitées.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve cette convention de mise à disposition de biens communaux à RLV et autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents annexes s'y rapportant.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2025.

2 – Travaux et matériels :

Achat de matériel pour Salle de Restauration et Cuisine scolaire/Aménagement des postes techniques – Prévention des risques professionnels :

Délibération n° 2025-039

Raphaël ROUSSY, rapporteur, expose à l'assemblée municipale que suite au rapport de la Conseillère de Prévention (faisant suite également aux restrictions temporaires du poste de travail de la Cuisinière formulées par le Médecin du travail), des préconisations ont été émises afin d'aménager les locaux et faciliter les conditions de travail de cet agent mais également pour chaque agent intervenant dans le bâtiment de la cantine scolaire :

- Remplacer les chariots actuels par des niveaux constants qui permettent de limiter l'élévation des membres supérieurs,
- Remplacer la table et l'étagère à vaisselles (côté salle de restauration) par un meuble bas afin de ranger la vaisselle inutilisée et éviter du stockage en hauteur.

Il vous est donc proposé de retenir le devis de la société ADS sise à LEMPDES (63) dont le montant s'élève à 2 905,51 € HT soit un chariot neutre pour pile assiettes à 899,50 € HT ; un chariot à niveau constant pour verres et un meuble bas à portes coulissantes à 1 319,11 € HT.

Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve l'achat de cet équipement neuf pour la cantine scolaire et autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué en charge de ce dossier à signer le devis correspondant.

Les crédits afférents qui s'élèvent à 3 486,61 € TTC sont inscrits au budget communal 2025, Section Investissement - Opération n °107. Les quantités établies sur le devis restent des valeurs estimatives. Elles pourront être éventuellement réajustées lors de l'établissement de la facture.

Achat d'équipement neuf pour City-Park :

Délibération n° 2025-040

Raphaël ROUSSY, rapporteur, expose à l'assemblée municipale que pour stopper l'envoi des ballons chez les riverains du City-Park et mettre fin à ce type de désagréments, il est nécessaire de poser un filet de protection couvrant l'ensemble de ce terrain multisports.

Il vous est donc proposé de retenir le devis de la société Quali Cité sise à BRIGNAIS (69) dont le montant s'élève à 1 099,64 € HT soit un filet toit à 959,64 € HT et de la quincaillerie de pose à 140 € HT.

Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve l'achat de cet équipement neuf pour le terrain multisports et autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué en charge de ce dossier à signer le devis correspondant.

Les crédits afférents qui s'élèvent à 1 319,57 € TTC sont inscrits au budget communal 2025, Section Investissement - Opération n °52. Les quantités établies sur le devis restent des valeurs estimatives. Elles pourront être éventuellement réajustées lors de l'établissement de la facture.

3 – Finances communales :

Décision modificative n° 02 / Achat Filet de toit pour City-Park :

Délibération n° 2025-041

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2188-52 Création City-Park		1 400,00 €
TOTAL D 21 Immobilisations corporelles		1 400,00 €
D 231-49 Accessibilité Bâtiments et voirie	1 400,00 €	
Total D 23 Immobilisations en cours	1 400,00 €	

Vote à l'unanimité

Autorisation Encaissement Chèque UFCV :

Délibération n° 2025-042

Raphaël ROUSSY rapporte que :

Suite au compte de résultat du budget extrascolaire 2023/2024 de l'UFCV Auvergne-Rhône-Alpes et plus précisément, pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, ledit organisme a émis un chèque correspondant à un trop-perçu d'un montant de 2 932,78 €.

Par conséquent, il vous est proposé d'encaisser ce chèque.

Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, autorise l'encaissement de ce chèque émis par l'UFCV d'un montant total de 2 932,78 € et autorise Monsieur le maire à émettre le titre correspondant.

Demande Fonds de Concours à RLV - Création d'un City-Park :

Délibération n° 2025-043

Monsieur le Maire expose que le projet de création d'un City Park ou d'un pôle multi-activités peut être éligible à un fonds de concours de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans en application de leur règlement de fonds de concours du 27/12/2024.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Coût total : 83 335 € HT

Département FIC : 0 € HT

Région 21 224 € HT

Etat DETR : 21 225 € HT

Aide CAF : 10 000 € HT

Fonds de concours RLV 15 443 € HT

Solde : commune, financement assuré de la manière suivante : Autofinancement et/ou Emprunt 15 443 € HT

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant : Année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents,
- d'approuver l'opération telle que mentionnée ci-dessus,
- et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à solliciter ce fonds de concours auprès de RLV.
Cette opération est inscrite au budget communal 2025, opération d'équipement n° 52.

Demande Fonds de Concours à RLV – Réfection de la toiture de l'ancienne mairie annexe de Saint-Genest l'Enfant :

Délibération n° 2025-044

Monsieur le Maire expose que le projet de réfection de la toiture de l'ancienne mairie annexe de Saint-Genest l'Enfant peut être éligible à un fonds de concours de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans en application de leur règlement de fonds de concours du 27/12/2024.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Coût total :	9 415 € HT	
Département FIC :	0 € HT	
Région	0 € HT	
Etat DETR :	2 825 € HT	
Fonds de concours RLV	3 295 € HT	
Solde : commune, financement assuré de la manière suivante : Autofinancement et/ou Emprunt		3 295 € HT

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant : Années 2025-2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents,
- d'approuver l'opération telle que mentionnée ci-dessus,
- et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à solliciter ce fonds de concours auprès de RLV.
Cette opération est inscrite au budget communal 2025, opération d'équipement n° 78.

Questions et Informations diverses :

- Luc ASTOUL
 - Q1 : Peut-on étudier une installation pour sécuriser la rue des Moulins-Blancs ?
 - Nous allons lancer rapidement une étude.
- Frédéric MEUNIER-LANGARD
 - Q2 : Peut-on faire couper les arbres morts des parcelles AM108 et AM109, impasse Pré de la Cure à Saint-Genest l'Enfant.
 - Nous allons contacter les propriétaires.

Prochaine réunion lundi 25 août 2025 à 19h00 (mairie de Malauzat).

Fin de séance à 20 h 40.

Le Maire de MALAUZAT

Jean-Paul AYRAL



